

ère, et je l'exterminerai du milieu de son peuple.

7 Sanctifiez-vous et soyez saints, parce que je suis *saint, moi qui suis* le Seigneur votre Dieu.

8 Gardez mes préceptes, et exécutez-les. Je suis le Seigneur qui vous sanctifie.

9 Que celui qui aura outragé de parole son père ou sa mère, soit puni de mort : son sang retombera sur lui, parce qu'il a outragé son père ou sa mère.

10 Si quelqu'un abuse de la femme d'un autre, et commet un adultère avec la femme de son prochain, que l'homme adultère et la femme adultère meurent tous deux.

11 Si un homme abuse de sa belle-mère, et viole à son égard le respect qu'il aurait dû porter à son père, qu'ils soient tous deux punis de mort : leur sang retombera sur eux.

12 Si quelqu'un abuse de sa belle-fille, qu'ils meurent tous deux, parce qu'ils ont commis un *grand crime* : leur sang retombera sur eux.

13 Si quelqu'un abuse d'un homme comme si c'était une femme, qu'ils soient tous deux punis de mort, comme ayant commis un crime exécrationnel : leur sang retombera sur eux.

14 Celui qui, après avoir épousé la fille, épouse encore la mère, commet un crime énorme : il sera brûlé tout vivant avec elles, et une action si détestable ne demeurera pas impunie au milieu de vous.

15 Celui qui se sera corrompu avec une bête, quelle qu'elle soit, sera puni de mort : et vous ferez aussi mourir la bête.

16 La femme qui se sera aussi corrompue avec une bête, quelle qu'elle soit, sera punie de mort avec la bête, et leur sang retombera sur elles.

17 Si un homme s'approche de sa sœur qui est fille de son père, ou fille de sa mère, et s'il voit en elle, ou si elle voit en lui, ce que la pudeur veut qui soit caché, ils ont commis un crime énorme ; et ils seront tués devant le peuple, parce qu'ils ont découvert l'un à l'autre ce qui aurait dû les faire rougir, et ils porteront la *peine due* à leur iniquité.

18 Si un homme s'approche d'une femme dans le temps qu'elle souffre l'accident ordinaire à son sexe, et qu'il découvre *en elle* ce que l'honnêteté aurait dû cacher, et si la femme elle-même se fait voir en cet état, ils seront tous deux exterminés du milieu de leur peuple.

19 Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre tante maternelle, ou dans votre tante paternelle : celui qui le fait découvrir la honte de sa propre chair, et ils porteront tous deux la *peine* de leur iniquité.

20 Si un homme s'approche de la femme de son oncle paternel ou maternel, et découvre *en elle* ce qu'il aurait dû cacher par le respect qu'il doit à ses proches, ils porteront tous deux la *peine* de leur péché ; et ils mourront sans enfans.

21 Si un homme épouse la femme de son frère, il fait une chose que Dieu défend, il découvre ce qu'il devait cacher pour l'honneur de son frère ; et ils n'auront point d'enfans.

22 Gardez mes lois et mes ordonnances, et exécutez-les, de peur que la terre dans laquelle vous devez entrer et où vous devez demeurer ne vous rejette aussi avec *horreur de son sein*.

23 Ne vous conduisez point selon les lois et les coutumes des nations que je dois chasser de la terre où je veux vous établir. Car elles ont fait toutes ces choses, et je les ai eues en abomination.

24 Mais pour vous, voici ce que je vous dis : Possédez la terre de ces peuples, que je vous donnerai en héritage, cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai séparés de tout le reste des peuples.

25 Séparez donc aussi vous autres les bêtes pures d'avec les impures, les oiseaux purs d'avec les impurs : ne souillez point vos âmes en mangeant des bêtes ou des oiseaux, et de ce qui a mouvement *et* vie sur la terre, que je vous ai marqué comme impur.

26 Vous serez mon peuple saint, parce que je suis saint, moi qui suis le Seigneur, et que je vous ai séparés de tous les autres peuples, afin que vous fussiez particulièrement à moi.

27 Si un homme ou une femme a un esprit de python, ou un esprit de divination, qu'ils soient punis de mort ; ils seront lapidés, et leur sang retombera sur leurs têtes.

CHAPITRE XXI.

Devoirs des prêtres. Défauts qui excluent du sacerdoce.

1 Le Seigneur dit aussi à Moïse : Parlez aux prêtres enfans d'Aaron, et dites-leur : Que le prêtre, à la mort de ses citoyens, ne fasse rien qui le rende impur *selon la loi*,

2 à moins que ce ne soit ceux qui lui sont unis plus étroitement par le sang, et qui sont ses plus proches ; c'est-à-dire, son père et sa mère, son fils et sa fille, son frère aussi,

3 sa sœur qui était vierge, et qui n'avait point encore été mariée :

4 mais il ne fera rien de ce qui peut le rendre impur *selon la loi*, à la mort même du prince de son peuple.

5 Les prêtres ne raseront point leurs têtes, ni leurs barbes, ils ne feront point d'incision dans leurs corps.

6 Ils se conserveront saints pour leur Dieu, et ils ne souilleront point son nom : car ils présentent l'encens du Seigneur, et ils offrent les pains de leur Dieu ; c'est pourquoi ils seront saints.

7 Ils n'épouseront point une femme déshonorée, ou qui ait été prostituée à l'impudicité publique, ni celle qui aura été répudiée par son mari, parce qu'ils sont consacrés à leur Dieu,

8 et qu'ils offrent les pains qu'on expose devant lui. Qu'ils soient donc saints, parce que je suis saint moi-même, moi qui suis le Seigneur qui les sanctifie.

9 Si la fille d'un prêtre est surprise dans un crime contre son honneur, et qu'elle ait déshonoré le nom de son père, elle sera brûlée *toute vive*.

10 Le pontife, c'est-à-dire, celui qui est le grand-prêtre parmi ses frères, sur la tête duquel l'huile d'onction a été répandue, dont les mains ont été consacrées pour faire les fonctions du sacerdoce, et qui est revêtu des vêtements saints, ne se découvrira point la tête, ne déchirera point ses vêtements,

11 et n'ira jamais à aucun mort, quel qu'il puisse être. Il ne fera rien qui puisse le rendre impur *selon la loi*, même à la mort de son père ou de sa mère.

12 Il ne sortira point *alors* des lieux saints, afin qu'il ne viole point le sanctuaire du Seigneur, parce que l'huile de l'onction sainte de son Dieu a été répandue sur lui. Je suis le Seigneur.

13 Il prendra pour femme une vierge.

14 Il n'épousera point une veuve ou une femme qui ait été répudiée, ou qui ait été déshonorée, ou une infâme : mais il prendra une fille du peuple d'Israël.

15 Il ne mêlera point le sang de sa race avec une personne du commun du peuple ; parce que je suis le Seigneur qui les sanctifie.

16 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

17 Dites *ceci* à Aaron : Si un homme d'entre les familles de votre race a une tache sur le corps, il n'offrira point les pains à son Dieu,

18 et il ne s'approchera point du ministère de son autel : s'il est aveugle, s'il est boiteux, s'il a le nez ou trop petit, ou trop grand, ou tortu,

19 s'il a le pied ou la main rompue,

20 s'il est bossu, s'il est chassieux, s'il a une taie sur l'œil, s'il a une galle qui ne le quitte point, ou une gratelle répandue sur le corps, ou une descente.

21 Tout homme de la race du prêtre

Aaron qui aura quelque tache, ne s'approchera point pour offrir des hosties au Seigneur, ou des pains à son Dieu.

22 Il mangera néanmoins des pains qui sont offerts dans le sanctuaire ;

23 mais de telle sorte qu'il n'entrera point au dedans du voile, et qu'il ne s'approchera point de l'autel, parce qu'il a une tache, et qu'il ne doit point souiller mon sanctuaire. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

24 Moïse dit donc à Aaron, à ses fils, et à tout Israël tout ce qui lui avait été commandé.

CHAPITRE XXII.

Purété des prêtres. Qui sont ceux qui doivent manger des choses saintes. Qualités des victimes qu'on doit offrir.

1 Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit :

2 Parlez à Aaron et à ses fils, afin qu'ils ne touchent pas *en certains temps* aux oblations sacrées des enfans d'Israël, pour ne pas souiller ce qu'ils m'offrent et qui m'est consacré. Je suis le Seigneur.

3 Dites-leur *ceci* pour eux et pour leur postérité : Tout homme de votre race qui étant devenu impur, s'approchera des choses qui auront été consacrées, et que les enfans d'Israël auront offertes au Seigneur, périra devant le Seigneur. Je suis le Seigneur.

4 Tout homme de la race d'Aaron qui sera lépreux, ou qui souffrira ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage, ne mangera point des choses qui m'ont été sanctifiées, jusqu'à ce qu'il soit guéri. Celui qui touchera à un homme devenu impur pour avoir touché à un mort, ou à un homme qui souffrira ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage,

5 ou qui touchera ce qui rampe sur la terre, et généralement tout ce qui est impur, et que l'on ne peut toucher sans être souillé,

6 sera impur jusqu'au soir, et il ne mangera point des choses qui auront été sanctifiées : mais après qu'il se sera lavé le corps dans l'eau,

7 et que le soleil sera couché, alors étant purifié, il mangera des choses sanctifiées, parce que c'est sa nourriture.

8 *Les enfans d'Aaron* ne mangeront point d'une bête qui est morte d'elle-même, ou qui aura été prise par une autre bête, et ils ne se souilleront point par ces viandes. Je suis le Seigneur.

9 Qu'ils gardent mes préceptes, afin qu'ils ne tombent point dans le péché, et qu'ils ne meurent point dans le sanctuaire après qu'ils l'auront souillé. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.